



Mairie de Vauvert

Tél. 04 66 73 10 73

www.vauvert.com

2 place de la Libération et du 8 mai 1945

30600 VAUVERT

FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES
2026-2028

À LA COMMUNE DE VAUVERT

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURES

PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

(ARTICLE 2123-I DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le présent règlement de consultation comporte 11 pages numérotées de I à 11.

N° du Marché	2026V 012 00
---------------------	---------------------

Table des matières

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. DENOMINATION ET ADRESSE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC PASSANT L'ACCORD-CADRE.....	3
3. MODE DE PASSATION	3
4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES	3
5. PROPOSITION FINANCIERE	3
6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
8. VARIANTES	11
9. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	11
10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	11

1. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent accord-cadre mono-attributaire est la fourniture de carburants par cartes accréditives pour les besoins des véhicules de la commune de Vauvert.

2. DENOMINATION ET ADRESSE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC PASSANT L'ACCORD-CADRE

La Commune de Vauvert,
2 Place de la Libération et du 8 mai 1945
30600 VAUVERT
Tel : 04 66 73 10 73 - Fax : 04 66 73 10 88

3. MODE DE PASSATION

Accord-cadre mono-attributaire sur bordereau de prix unitaires passé en procédure adaptée en application des articles R 2123-I, R 2162-I et suivants du code de la commande publique.

4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Les spécifications techniques et administratives (notamment en ce qui concerne les prix, délais d'exécution) applicables à l'accord-cadre figurent dans le Cahier des Clauses Particulières. L'accord-cadre comporte un minimum et un maximum en valeur fixés dans l'acte d'engagement.

L'utilisation des cartes accréditives ou commerciales du titulaire du marché pour l'approvisionnement vaudra bon de commande.

5. PROPOSITION FINANCIERE

Unité monétaire : **l'euro**

La présente offre inclura l'ensemble des prestations mentionnées par le Cahier des Clauses Particulières, pour la commune de Vauvert.

Durée de validité de l'offre : **quatre-vingt-dix jours** à compter de la date limite de remise des offres.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Modalités de remise du dossier de consultation aux candidats

Les dossiers sont disponibles gratuitement, sur le profil d'acheteur de la commune, en accès direct non restreint et complet, sur le site suivant : <https://webmarche.adullact.org>

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire un dossier de consultation sur la plate-forme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier. Le candidat vérifiera dans ce cas que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Les pièces constitutives du dossier sont :

- Le présent Règlement de la consultation,
- Le Cahier des Clauses Particulières,
- Un acte d'engagement (AE),
- Un bordereau estimatif des prix unitaires certifiés et tarifs.

6.2. Contenu du dossier à remettre par les candidats

Pour participer, le candidat devra joindre les indications et pièces prévues ci-après :

6.2.1. Pièces relatives à la candidature

PIECE 1 - Lettre de candidature DC 1

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, y déclare notamment sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L 2141-1 et L 2141-7 du Code de la Commande Publique.

PIECE 2 - Déclaration du candidat DC2

Le chiffre d'affaires du candidat doit y être mentionné.

PIECE 3 - La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

PIECE 4 – Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

PIECE 5 - Un dossier faisant état des principales fournitures délivrées au cours des trois dernières années pour des prestations similaires indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Il est conseillé aux candidats, compte tenu de la courte durée de validité des offres, d'accompagner leur candidature dès ce stade, des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations

fiscales et sociales, ainsi que les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, notamment un extrait K bis RCS ou un document équivalent.

PIECE 6 – Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement d'entreprises

Dans le cas où la personne qui signe l'accord-cadre ne serait pas le dirigeant de l'entreprise candidate ou tout autre représentant juridiquement habilitée à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer le marché par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

6.2.2. Pièces relatives à l'offre

PIECE 7 - L'acte d'engagement (AE) : cadre joint à compléter, dater, signer.

Les candidats sont informés que la signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation sans réserve du Cahier des Clauses Particulières, dont l'exemplaire détenu par la Commune de Vauvert, fait seul, foi.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

A défaut d'acte d'engagement signé au stade du dépôt de l'offre dans le délai et conditions tels qu'impartis au présent règlement de la consultation, ce dernier devra en tout état de cause être dûment signé au stade de l'attribution du marché. Il est précisé qu'il sera demandé au candidat, au stade de l'attribution, d'envoyer un acte d'engagement au format papier signé en original.

Cet AE sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Pour chaque sous-traitant éventuel, devront être produits une déclaration relative à ses capacités techniques, professionnelles et financières ainsi qu'une déclaration indiquant que celui-ci ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

PIECE 8 – Un bordereau estimatif des prix unitaires certifié : cadre joint à compléter, signer.

Il est rappelé aux candidats que les prix fixés dans le bordereau s'appliqueront même dans le cas où les quantités réellement livrées dans le cadre du marché se révéleraient supérieures ou inférieures, même largement aux quantités annuelles prévisionnelles de consommation.

Les prix du bordereau avant remise devront être strictement identiques, pour chacun des carburants concernés, aux prix à la pompe dans la station de référence, pratiqués par le candidat à la DATE DU 10 septembre 2026, ce que le candidat devra certifier.

La commune vérifiera ces prix sur le site gouvernemental : <https://prix-carburants.gouv.fr/>

Les candidats devront impérativement mentionner sur le bordereau les prix bruts du carburant (prix à la pompe dans la station de référence, avant tout rabais).

Les offres pour lesquelles les prix des carburants avant rabais inscrits au bordereau ne correspondraient pas aux prix ci-dessus définis pratiqués à la date du 10 septembre 2026, seront éliminées.

Les quantités mentionnées sur le bordereau ne lient pas la commune, ces éléments étant uniquement destinées à servir de base à l'analyse des offres et ne constituant pas un futur bon de commande.

PIECE 9 - Un mémoire technique présentant les conditions dans lesquelles le candidat réalisera les prestations prévues par le marché.

Le mémoire technique décrira notamment :

1) Les caractéristiques d'une station située dans l'agglomération de Vauvert ou à proximité (10 km maximum entre la pompe et les ateliers municipaux situés 13 rue Jean Perrin à Vauvert, soit 20 km aller-retour, par référence au site « Mappy »), dite « de référence », dans laquelle pourra s'effectuer l'approvisionnement habituel en carburant de la commune, en précisant :

- son adresse ;
- ses jours et horaires d'ouverture et les périodes éventuelles pendant lesquelles l'approvisionnement ne peut pas s'effectuer ;

2) les modalités précises d'exécution du marché à savoir les conditions particulières régissant le système de cartes pour l'achat de carburants, ainsi que le descriptif de l'interface de gestion dématérialisée des cartes et de la formation des utilisateurs à cette interface, éventuellement proposée.

3) la liste des stations éventuellement susceptibles, sur le territoire national, de permettre l'approvisionnement des véhicules municipaux en déplacement, avec application du rabais prévu à l'accord-cadre et dans les mêmes conditions qu'à la station-service dite « de référence ».

4) Les performances et exigences fonctionnelles en matière de protection de l'environnement liées à la fourniture et au transport des carburants, à savoir les modalités de transport et de livraison limitant les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances :

- . mesures prises en faveur de la réduction des taux d'émission de CO₂,
- . optimisation des tournées,
- . politique de remplacement des véhicules anciens.

Ce mémoire pourra reprendre si nécessaire les éléments fournis par le candidat à l'appui de sa candidature.

Pour des raisons de coût et d'organisation du service, les besoins quotidiens de la commune de Vauvert ne pourront pas se trouver satisfaits par des stations de distribution de carburant qui seraient situées à plus de 10 km des ateliers municipaux situés 13 rue Jean Perrin à Vauvert. Les candidats sont donc avertis qu'à défaut de proposer dans leur offre, et de présenter dans leur mémoire technique, une station située à 10 km ou moins de des ateliers municipaux situés 13 rue Jean Perrin à Vauvert (soit 20 km aller-retour, par référence au site « Mappy »), leur offre sera automatiquement rejetée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tous les montants exprimés dans leur offre devront être exprimés en euros.

Les offres devront être rédigées en langue française.

Si la proposition du candidat est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, concernant l'ensemble des documents remis avec l'offre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs soumissions à la fois en tant que candidat individuel et que membre d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats qui souhaiteraient user de ces dispositions devront donc indiquer très nettement dans leur candidature les références du système concerné, les moyens d'y accéder à titre gratuit et les codes d'accès nécessaires.

À l'appui de la déclaration sur l'honneur relative au respect des obligations fiscales et sociales et des dispositions du Code du travail, le candidat pourra joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

S'il n'a pas fourni ces pièces au stade de la consultation, le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse devra les fournir avant attribution de l'accord-cadre, dans un délai maximal de 8 jours compter de la réception de la demande de la commune, à défaut, le marché ne pourra pas lui être attribué. Ce délai est ainsi fixé compte tenu de la durée courte de validité de l'offre.

Le candidat retenu s'engage à fournir à la collectivité, tous les six mois à compter de la notification et jusqu'au terme de l'accord-cadre, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

6.3. Conditions d'envoi ou de remise des dossiers par les candidats

6.3.1 Date limite de remise des offres

La DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES est fixée au :

Lundi 05 octobre 2026 à 12 h 00

6.3.2 Conditions de transmission des dossiers par les candidats par voie électronique

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres uniquement par voie électronique. La candidature et l'offre ainsi remises comprendront l'ensemble des pièces visées à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, avant la date limite de remise des candidatures et des offres, fixée dans le présent règlement de la consultation, à l'adresse URL suivante : <http://webmarche.adullact.org>

La candidature et l'offre ainsi remises comprendront l'ensemble des pièces visées aux articles précédents du présent règlement de consultation.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Il est conseillé aux candidats souhaitant transmettre leurs offres par voie électronique de se renseigner suffisamment à l'avance sur les modalités du service proposé par le site. Le site internet <https://webmarche.adullact.org> propose une assistance en ligne.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Ce sont la date et l'heure de fin de réception des documents qui font référence (et non l'heure de début d'envoi des documents). Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Il est conseillé aux candidats de prévoir de transmettre leurs plis à l'avance pour éviter qu'une transmission ne s'achève au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.4. Analyse des candidatures et jugement des offres

6.4.1. Analyse des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- capacités techniques appréciées à partir des références similaires de moins de trois ans,
- garanties financières appréciées d'après le chiffre d'affaires.

Les candidatures qui ne sont pas recevables, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.2.1 du présent règlement ou qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

6.4.2. Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du présent règlement, du cahier des clauses techniques particulières et être accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.2.1 et 6.2.2 du présent règlement.

Le jugement des offres portera sur l'accord-cadre dans son ensemble.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation au moyen d'écrits et/ou d'auditions avec l'ensemble ou une partie des soumissionnaires, dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité.

Au terme d'éventuelles négociations avec un ou plusieurs des candidats, la personne responsable du marché choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

A - Prix proposés : 50 %

Les prix proposés seront jugés au travers des bordereaux de prix complétés par les candidats.

- La comparaison des prix portera sur le prix net total du bordereau de prix (basé sur un volume de consommation estimatif), c'est à dire pour ce qui concerne le prix de la fourniture de carburant, sur les prix publics avant rabais de la station « de référence » du candidat certifiés à la date du 10 septembre 2026, , diminué du rabais proposé.

Il est rappelé que les offres pour lesquelles les prix des carburants inscrits au bordereau ne correspondraient pas aux prix désignés ci-dessus, avant rabais, pratiqués à la date de remise des offres, seront éliminées.

- La notation tiendra aussi compte du coût du déplacement nécessaire pour chaque approvisionnement à la station-service la plus proche, dite de référence (carburant dépensé et temps passé par l'agent chargé de l'approvisionnement).

AINSI :

Prix pris en compte pour la notation =

Prix du carburant proposé par le candidat x 50 litres pour un plein moyen

plus

déplacement aller-retour en km **fois** (coût salarial moyen estimé pour le temps nécessaire à parcourir 1 km **plus** coût estimé du déplacement en carburant, par km aussi et prise en main)

- Enfin, la notation tiendra compte des coûts éventuels d'établissement de cartes accréditives ou d'abonnement et de formation à une plateforme de gestion dématérialisée des cartes. Le nombre de cartes indiqué sur le bordereau en vue de l'analyse des offres est estimatif et non contractuel.

- La tarification la plus basse obtient la meilleure note soit 50.

Les autres propositions de tarification sont notées selon le rapport suivant :

$$\text{Note} = (\text{Montant de la tarification la plus basse} / \text{montant de la tarification examinée}) \times 50.$$

- Il est précisé que dans le cas où des erreurs de calculs ou des omissions seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

De même, si la distance entre Vauvert et la station-service dite de référence indiquée par le candidat dans le bordereau de prix n'est pas exacte, elle sera corrigée au regard de la distance indiquée par le site « Mappy » et il ne sera tenu compte que de la distance corrigée pour le jugement de la consultation.

B - Valeur technique de l'offre : 45 %

La valeur technique de l'offre sera analysée au regard des éléments détaillés par le candidat dans son mémoire technique, notamment : les caractéristiques de la station située à l'intérieur ou à proximité de l'agglomération de Vauvert et ses possibilités d'accès (horaires et jours d'ouverture) ; les caractéristiques du système de cartes accréditives proposé et de l'interface dématérialisée de gestion ; à titre accessoire, l'indication des autres stations-services susceptibles de permettre l'approvisionnement des véhicules dans les conditions de l'accord-cadre et avec application du rabais.

C – Performances en matière de protection de l'environnement : 5 %

Le critère sera noté au regard du descriptif détaillé dans le mémoire technique du candidat et notamment sur les performances et exigences fonctionnelles en matière de protection de l'environnement liées à la fourniture et au transport des carburants : . mesures prises en faveur de la réduction des taux d'émission de CO₂,

- . optimisation des tournées,
- . politique de remplacement des véhicules anciens.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats doivent faire parvenir en temps utile une demande par courrier par l'intermédiaire de la plateforme de l'acheteur : <https://webmarche.adullact.org>

En cas de difficulté, s'adresser à la Direction juridique de la commune de Vauvert, 2 place de la Libération et du 8 mai 1945 - 30600 VAUVERT – Mme Pauline ACEDO – Tél. : 04.66.93.35.38 – Courriel : juridique@vauvert.com

Les candidats veilleront à déposer leurs demandes de précisions et questions au plus tard 5 jours calendaires avant le jour limite de remise des offres. A défaut, compte tenu des délais nécessaires à la formulation d'une réponse, ils s'exposent au risque de ne pas la recevoir à temps.

8. VARIANTES

Non autorisées.

9. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire de celui-ci est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.